

CONSEIL MUNICIPAL

30 JUIN 2017

PROCES VERBAL

L'an deux mille dix-sept, le trente juin, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de la Ville d'Ingré, sous la présidence de Monsieur Christian DUMAS, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 juin 2017

Présents : Christian DUMAS, Arnaud JEAN, Hélène LORME, Marie-Claude BLIN, Claude FLEURY, Jenny OLLIVIER, Hélyette SALAÛN, Guillaume GUERRÉ, Magalie PIAT, Catherine MAIGNAN, François LENHARD, Christine CABEZAS, Pascal SUDRE, Daniel HOAREAU, Sylvie SIGOT, Philippe GOUGEON, Nicole PERLY, Benoit COQUAND, Bernard HOUZEAU.

Absents excusés :

Evelyne CAU, ayant donné pouvoir à Arnaud JEAN,
Franck VIGNAUD, ayant donné pouvoir à Hélyette SALAÛN,
Laurent JOLLY, ayant donné pouvoir à Magalie PIAT,
Baptiste JAUNEAU, ayant donné pouvoir à Hélène LORME,
Nadège FONTAINE, ayant donné pouvoir à Guillaume GUERRÉ,
Jean-Louis TOURET, ayant donné pouvoir à Claude FLEURY,
Michèle LUCAS, ayant donné pouvoir à Marie-Claude BLIN,
Roselyne RAVARD, ayant donné pouvoir à Sylvie SIGOT,
Loïc FAYON, ayant donné pouvoir à Daniel HOAREAU,

Absents :

Patricia MARTIN

ORDRE DU JOUR

1 – Approbation des procès-verbaux des 28 février, 4 avril et 16 mai 2017

2 – Décisions prises par le maire en vertu de la délégation du Conseil Municipal

3 – Projets de délibérations

4 – Informations

5 – Questions diverses

CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire :

« Avant de débiter l'examen de l'ordre du jour de notre conseil, au nom de la Ville d'Ingré et de son conseil municipal je souhaite rendre hommage à Madame Simone Veil, décédée ce matin à l'âge de 89 ans.

Déportée à l'adolescence parce que juive, jeune femme Haut Magistrat, Ministre de la Santé en 1974 puis dans le gouvernement de M. Balladur.

Première Présidente du Parlement Européen, Académicienne.

Simone Veil aura incarné, à sa manière, comme le titre le Monde, les trois grands moments de l'histoire du 20^{ème} siècle. La Shoah, l'émancipation des femmes et l'espérance européenne.

Elle fait en effet partie des rares juifs français ayant survécus à la déportation d'Auschwitz, elle symbolise la conquête du droit à l'IVG et elle est l'une des figures de la construction européenne.

Ce matin François Bonneau, le Président de Région, lors de la session plénière a formé le vœu qu'au-delà des clivages partisans, la rectitude de son parcours et la profondeur de ses convictions demeurent une source d'inspiration pour celles et ceux qui s'engagent dans la chose publique.

Je m'associe à ce vœu.

Prochainement, la Ville d'Ingré va rendre l'hommage qui se doit à cette grande Dame, conscience de notre nation. J'aurais l'occasion de faire des propositions en ce sens au conseil municipal dans les prochaines semaines.

Je vous propose d'observer une minute de silence en hommage à Madame Simone Veil. »

1 minute de silence

« Nous organiserons un moment de recueillement le lundi 3 juillet à 18h30 devant la mairie d'Ingré en présence de l'Harmonie municipale. »

1 – Approbation des procès-verbaux des 28 février, 4 avril et 30 juin 2017

Les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité

2. Décisions prises par le maire en vertu de la délégation du Conseil municipal

FINANCES

DC.17.018 - Modification en cours d'exécution n°3 – Marché relatif à la fourniture et au service de télécommunications mobiles

Conformément l'article 139 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 sur les marchés publics et au marché n°15/710 du 20 octobre 2015 concernant la fourniture et le service de télécommunications mobiles, Monsieur le Maire décide de conclure et signer la modification en cours d'exécution N°3 avec l'entreprise NUMERICABLE SFR demeurant 1 Square Bela Bartok à PARIS.

La modification en cours d'exécution N°3 a pour objet d'ajouter 1 téléphone avec 1 forfait INTERNE +2H supplémentaires aux 39 lignes existantes. Les forfaits prendront fin en même temps que les lignes initiales soit le 19 octobre 2017.

Cette commande supplémentaire n'engendre pas d'incidence financière puisque le montant maximum de 27 000.00 € par an n'est pas atteint.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.17.019 – Marché relatif à la maîtrise d'œuvre concernant la réhabilitation et à l'extension de l'école Emilie Carles – Modification en cours d'exécution n°2

Conformément l'article 139 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 sur les marchés publics et au marché n°16/713 du 21 janvier 2016 concernant la maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation et à l'extension de l'école Emilie Carles, Monsieur le Maire décide de conclure et signer la modification en cours d'exécution N°2 avec l'entreprise SIMONNEAU demeurant 636 rue de la Juine – PA les Aulnaies à OLIVET.

Moins-value

Il était prévu initialement au marché de maîtrise d'œuvre une mission acoustique dans le cadre de la modification du dortoir de l'école. Au cours de l'exécution de la mission de maîtrise d'œuvre, la maîtrise d'ouvrage a finalement décidé de laisser le dortoir à son emplacement initial par nécessité technique. La mission acoustique d'un montant de 3 300 € HT est à soustraire en moins-value au montant initial du marché n'ayant plus d'intérêt d'existence.

Plus-value

Dans le cadre de la modification du permis de construire initialement déposé pour la construction de l'extension de l'école et de la modification de l'existant, il a été nécessaire d'effectuer une étude hydraulique des descentes d'eaux pluviales imposée par Orléans-Métropole pour l'obtention du PC modificatif pour un montant de 3 300 € HT.

Cette modification en cours d'exécution n°2 n'a pas d'incidence financière.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

▶ Christian DUMAS

« J'en profite pour vous dire que les travaux de l'école Emilie Carles doivent s'achever le 21 août et qu'une matinée porte ouverte sera organisée le samedi 14 octobre de 10h à 12h pour faire découvrir cette extension ainsi que le restaurant scolaire passé en self depuis quelques mois ».

3 – Délibérations du Conseil Municipal

FINANCES

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DL.17.041 - Désignation des délégués et de leurs suppléants du Conseil Municipal en vue des élections Sénatoriales

Monsieur DUMAS expose :

Conformément à l'arrêté préfectoral du 19 juin 2017, fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants à désigner ou à élire par les Conseils Municipaux en vue de l'élection des Sénateurs qui vous a été notifié par écrit le 26 juin 2017, le Conseil Municipal doit délibérer le 30 juin 2017 sur cette désignation.

Monsieur DUMAS ouvre le vote à 19h40

Le bureau électoral, présidé par le Maire comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :

Monsieur Philippe GOUGEON,
Monsieur Claude FLEURY,
Madame Jenny OLLIVIER,
Madame Magalie PIAT,

Le secrétaire de séance sera M. Guillaume GUERRÉ.

Conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le Conseil Municipal doit élire 15 délégués (ou délégués supplémentaires) et 5 suppléants.

Monsieur DUMAS déclare le scrutin clos à 19h50.

Résultats de l'élection :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote.....0
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés).....28
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau.....0
Nombre de suffrages exprimés.....28

Nom de la liste	Suffrages obtenus	Mandats de délégués	Mandats de suppléants
Liste « Agir Ensemble Pour Ingré »	4	2	0
Liste « Majorité Municipale »	19	11	4
Liste « PCF- Front de Gauche »	5	2	1

Sont donc proclamés élus délégués :

- Monsieur FLEURY Claude
- Madame SALAÜN Hélyette
- Monsieur JEAN Arnaud
- Madame MAIGNAN Catherine
- Monsieur VIGNAUD Franck
- Madame BLIN Marie-Claude
- Monsieur GUERRÉ Guillaume
- Madame PIAT Magalie
- Monsieur JOLLY Laurent
- Madame OLLIVIER Jenny
- Monsieur LENHARD François
- Monsieur HOAREAU Daniel
- Madame SIGOT Sylvie
- Monsieur GOUGEON Philippe
- Madame PERLY Nicole

Sont donc proclamés élus suppléants :

- Madame FONTAINE Nadège
- Monsieur JAUNEAU Baptiste
- Madame CAU Evelyne
- Monsieur TOURET Jean-Louis
- Monsieur SUDRE Pascal

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

DL.17.042 - Cession d'une partie de la parcelle communale cadastrée WN n° 108 à ORLÉANS MÉTROPOLE

Guillaume GUERRÉ expose :

ORLÉANS MÉTROPOLE, représenté par son président Charles-Eric LEMAIGNEN domicilié 5 place du 6 juin 1944, 45000 ORLEANS, a présenté son souhait d'acquérir une partie de la parcelle communale cadastrée WN n° 108, d'une superficie d'environ 2900 m², afin d'agrandir la déchetterie pour la création d'une aire de dépôt des déchets verts.

Considérant que cette parcelle est située en zone UH du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant l'avis du Service du Domaine en date du 10/04/2017, estimant la valeur du bien à 1500 Euros l'emprise concernée,

Considérant que la parcelle est cédée à l'Euro symbolique,

Considérant que les frais relatifs à la transaction, de notaire et de géomètre, y compris éventuellement les frais de mainlevée hypothécaires, sont à la charge de l'acquéreur,

Après présentation en commission « Aménagement et Cadre de Vie » du 31 mai 2017, Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser :

- La cession d'une partie de la parcelle communale cadastrée WN n° 108 à ORLÉANS MÉTROPOLE, représenté par son président Charles-Éric LEMAIGNEN, d'une superficie d'environ 2900 m² à l'Euro symbolique.
- Que les frais relatifs à la transaction, de notaire et de géomètre (confection du document d'arpentage), y compris éventuellement, les frais de mainlevée hypothécaires soient à la charge de l'acquéreur,
- Monsieur le Maire à signer les promesses de cession et les actes authentiques en l'étude des notaires d'Ingré, Maîtres AUBERGER, VASSELIN et AUBERGER-MARTIN.

▶ **Bernard HOUZEAU**

« Est-ce que le plan qui a été fourni concernant les travaux d'aménagement sera le plan définitif ? »

▶ **Guillaume GUERRÉ**

« Oui il semblerait que le plan tel qu'il a été présenté serait le plan proposé. Encore une fois lorsque nous avons alerté la Métropole par rapport à vos interrogations, ils ont été rassurants sur le fait qu'ils allaient reprendre, pour gérer correctement les flux, un modèle de déchetterie très proche du notre, celui de Saran. »

▶ **Bernard HOUZEAU**

« Au vu du plan, sur la voie de circulation du haut, si jamais les véhicules stationnent pour décharger à l'arrière des bennes, il y aura des problèmes de circulation. »

▶ **Guillaume GUERRÉ**

« Cela a bien été remonté à la Métropole. »

▶ **Bernard HOUZEAU**

« Merci à vous. »

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** la proposition du rapporteur.

DL.17.043 – Délégation par Orléans Métropole du droit de préemption urbain et du droit de priorité sur le territoire de la commune d'Ingré.

Guillaume GUERRÉ expose :

Les compétences transférées de plein droit à la communauté urbaine au 1er janvier 2017, devenue au 1er mai 2017 métropole, comprennent celle de l'élaboration du plan local d'urbanisme, ce qui emporte transfert de l'exercice du droit de préemption urbain prévu notamment aux articles L. 210-1, L 211-1 et suivant du code de l'urbanisme et du droit de priorité prévu aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Au vu du pacte de gouvernance et de confiance métropolitain acté par la délibération n°5972 du 29 septembre 2016, il a été proposé d'instituer une nouvelle organisation de la délégation du droit de préemption urbain et du droit de priorité sur le territoire de la commune d'Ingré entre le Président d'Orléans Métropole et la commune d'Ingré.

Cette organisation est définie en considération du potentiel intérêt pour la métropole, au regard du champ de compétences qu'elle exerce, de mettre en œuvre ces droits de préemption urbain et de priorité à l'égard de biens sur le territoire de la commune d'Ingré.

En cas d'absence ou d'empêchement, le maire est remplacé dans les décisions relatives aux matières ci-dessus déléguées, par le Conseiller municipal délégué en charge de l'urbanisme, l'aménagement du territoire et de la Nature en ville ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par un autre adjoint dans l'ordre du tableau.

Le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des présentes délégations lors des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2122-22 15° et 22° et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.211-1, L.213-3 et L.240-1,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2016 portant extension des compétences et actualisation des statuts de la Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire en communauté urbaine renommée Communauté urbaine Orléans Métropole et approbation des statuts,

Vu le décret n°2017-686 du 28 avril 2017 portant création de la métropole dénommée « Orléans Métropole » par transformation de la communauté urbaine Orléans Métropole entré en vigueur le 1er mai 2017,

Vu la délibération n°6186 du conseil de communauté en date du 5 janvier 2017 portant sur l'exercice du droit de préemption urbain et du droit de priorité,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Ingré en date du 2 octobre 2006 instituant le droit de préemption urbain,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 24 Mai 2017 déléguant le droit de préemption urbain, le droit de préemption renforcé et le droit de priorité à la commune d'Ingré,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 avril 2014 donnant délégation au Maire au titre de l'article L.2122-22° et 23° du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 30 Juin 2017,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- De déléguer à Monsieur le Maire ou à son représentant l'exercice des droits de priorité, de préemption urbain simple et de préemption urbain renforcé dans les conditions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui ont été délégués à la commune par la métropole.

► **Benoit COQUAND**

« Je profite de l'occasion car j'ai souvent été interpellé par un certain nombre de personnes à Ingré pour savoir où en était notre PLU. J'en connais qui ont des terrains qui sont devenus constructibles et quand ils se présentent à la mairie, on leur dit que le PLU n'a toujours pas été voté. Où en est-on ? »

► **Christian DUMAS**

« Comme vous le savez le PLU est dans sa phase d'achèvement. Nous allons arrêter le nouveau PLU et la métropole en fera de même. Il va y avoir ensuite la phase de l'enquête publique ce qui fait que le PLU devrait être définitivement adopté mi 2018. »

► **Guillaume GUERRÉ**

« Le travail de la commune est terminé. On va transmettre les éléments à Orléans Métropole qui va arrêter officiellement la procédure en septembre puis il y aura une enquête publique et enfin l'adoption définitive une fois que les remarques qui ont été faites par les différents acteurs auront été intégrées. On espère que d'ici mi 2018 ce PLU sera terminé ».

▶ **Benoit COQUAND**

« Pour vous répondre monsieur le maire, un certain nombre de personnes ont lu effectivement qu'au mois de décembre l'année dernière, et c'était paru dans la presse, il avait été dit que le PLU était plus ou moins bien avancé et là maintenant j'entends que c'est décembre 2017. Or comprenez que pour des personnes, qui sont très âgées d'ailleurs, c'est source d'ennui et d'impatience ».

▶ **Christian DUMAS**

« Je le comprends tout à fait et même si on est moins âgé on peut être agacé par le fait que cela n'aille pas plus vite. On a fini notre travail sur le PLU, la métropole va le finir à son tour puis la prochaine étape sera l'enquête publique. C'est à ce moment-là qu'on fera une large communication auprès de toutes celles et tous ceux qui ont un intérêt pour ce PLU car ce sera le moment de venir voir le commissaire enquêteur pour faire part des éventuelles remarques, des observations, des questions, des désaccords. Ensuite, fort de ce que le commissaire enquêteur aura émis en tant qu'avis, on sera amené éventuellement à faire des propositions sur ce qui aura été vu par celui-ci. J'espère comme vous que ça se fasse dans les meilleurs délais. »

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à la majorité**, 23 pour et 5 contre (Pascal SUDRE, Daniel HOAREAU, Sylvie SIGOT, Roselyne RAVARD et Loïc FAYON) les propositions du rapporteur.

FINANCES

DL17.044 - Garantie d'emprunt – SA HLM VALLOGIS –189 route nationale lieu-dit le Bas de Villeneuve à Ingré

Christian DUMAS expose :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune d'INGRE accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 410 000 € (quatre millions quatre cent dix mille euros) souscrit par SA HLM VALLOGIS auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 61060 constitué de 4 lignes du Prêt.

Ce prêt constitué de quatre lignes est destiné à financer la réalisation de 39 logements pour l'opération 189 Route Nationale lieu- dit le Bas de Villeneuve à Ingré.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Après présentation en commission « Finances / Ressources humaines » du 29 mai 2017, Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accorder la garantie d'emprunt.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.17.045 - Contribution au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) et Fonds Unifiés Logement (FUL) 2017

Marie-Claude BLIN expose :

Le Conseil Départemental du Loiret pilote le FAJ et le FUL regroupant le fonds de Solidarité pour le logement et les dispositifs de solidarité énergie, eau et dettes téléphoniques.

Le financement de ces fonds est assuré par le département, auquel peuvent s'associer selon les dispositifs, les autres collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale, les caisses d'allocations familiales, les caisses de mutualité sociale agricole, les bailleurs publics ou privés et les collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction.

Les bases de cotisation des communes pour l'année 2017 sont les suivantes :

- FUL : 0,77 € par habitant dont 70 % pour le FSL et 30 % pour les dispositifs eau, énergie et téléphonie soit une cotisation de 6 698 €
- FAJ : 0,11 € par habitant soit une cotisation de 957 €

Après présentation en commission « Finances / Ressources humaines » du 29 mai 2017, Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver le montant de la contribution 2017 à ces deux dispositifs.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.17.046 - Marché relatif à la réhabilitation et à l'extension de l'école Emilie Carles – LOT 1 DESAMIANTAGE – DEMOLITION & GROS ŒUVRE – Modification en cours d'exécution N°2

Claude FLEURY expose :

Conformément l'article 139 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 sur les marchés publics et au marché n°16-717/01 du 19 juillet 2016 concernant le LOT 1 – DESAMIANTAGE, DEMOLITION & GROS ŒUVRE relatif aux travaux de réhabilitation et d'extension de l'école Emilie Carles à Ingré, Monsieur le Maire décide de conclure et signer la modification en cours d'exécution N°2 avec l'entreprise ETABLISSEMENTS MALARD demeurant 2733 route de Sandillon à SAINT DENIS EN VAL.

Lors du terrassement du couloir le long du bâtiment préfabriqué de l'école maternelle Emilie Carles, il a été découvert que les fondations dudit bâtiment dépassaient sur l'extérieur. Il était prévu au marché initialement que les fondations devaient être perpendiculaires au préfabriqué pour ne pas chevaucher les fondations existantes.

Il convient donc de modifier le mode constructif des fondations de la partie extension de l'école et de les consolider.

La modification en cours d'exécution a pour objet de déplacer les réseaux d'évacuations des eaux pluviales ainsi que d'entreprendre la reprise de voirie dans cette zone afin de respecter les pentes nécessaires pour l'écoulement des eaux et d'échapper aux fondations existantes et nouvelles.

Cette modification en cours d'exécution d'un montant de 13 800.40 € HT soit 15 560.48 € TTC représente 8.52% du montant initial du marché.

RECAPITULATIF DES MODIFICATIONS EN COURS D'EXECUTION DU LOT 1

MODIFICATIONS EN COURS D'EXECUTION	MONTANT HT	POURCENTAGE
MODIFICATION N°1 : réseau d'eaux pluviales a été découvert enterré	4 933.00 €	3.05%
MODIFICATION N°2 : modification du mode constructif des fondations de la partie extension de l'école et consolidation	13 800.40 €	8.52%
TOTAL	18 733.40 €	11.57%

Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 25 avril 2017 et après présentation en commission « Finances / Ressources humaines » du 29 mai 2017 et « Aménagement et Cadre de Vie » du 31 mai 2017, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la modification en cours d'exécution n°2 concernant le lot 1.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.17.047 - Remboursement à Monsieur Georges PROVOST

Christian DUMAS expose :

Durant le mois de mars 2017, Monsieur Georges PROVOST domicilié 1 route d'Orléans à INGRE a endommagé son véhicule en heurtant une bordure au niveau du rond-point rue du Val d'Orléans qui se trouvait sur la chaussée.

Après présentation en commission « Finances / Ressources humaines » du 29 mai 2017, Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le remboursement de 186.72 € TTC à Monsieur PROVOST.

▶ Benoit COQUAND

« Cela n'a rien à voir avec cette délibération, mais je passe souvent rue passe debout et je suis souvent surpris de voir qu'il y a beaucoup de traces sur le petit muret qui protège la piste cyclable, mais comme il n'est pas fixé par rapport à la chaussée, vous retrouvez régulièrement des morceaux en travers de la chaussée. Il faudrait sensibiliser la métropole sur le sujet parce que c'est une voie communautaire et j'ai bien peur que ce soit elle qui en soit responsable si demain quelqu'un avait un incident. »

▶ Claude FLEURY

« On a signalé à la métropole que le muret commençait à se désolidariser du sol. Ils vont voir cela le plus rapidement possible. »

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.17.048 - Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – Tarifs 2018

Magalie PIAT expose :

Un nouveau régime de taxation locale issu de l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie est entré en application le 1^{er} janvier 2009. Les trois taxes locales sur la publicité ont été remplacées par une taxe unique dénommée Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), applicable suivant les dispositions des articles L.2333-6 à L.2333-16 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

La circulaire du 24 septembre 2008 du Ministre de l'intérieur fixe les modalités d'application de la TLPE, et précise qu'à la fin de la période transitoire (soit à compter du 1^{er} janvier 2014), les tarifs peuvent être revalorisés, chaque année, dans une proposition égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Cette revalorisation annuelle peut être modulée par la collectivité, dans la limite d'une augmentation maximale de 5 € du mètre carré d'une année sur l'autre.

Il convient donc d'actualiser les tarifs de la TLPE selon le taux de variation applicable en 2018 soit + 0,6 % (source INSEE).

Conformément au dernier alinéa de l'article L.2333-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de maintenir l'exonération de la TLPE pour les enseignes de moins de 7 m².

Les tarifs de la TLPE applicables sur l'ensemble du territoire de la commune à compter du 1^{er} janvier 2018 :

Année	Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
	superficie \geq 7 m ² et \leq 12 m ²	superficie $>$ 12 m ² et \leq 50 m ²	superficie $>$ 50 m ²	superficie \leq 50 m ²	superficie $>$ 50 m ²	superficie \leq 50 m ²	superficie $>$ 50 m ²
Depuis 2015	15,20 €	30,40 €	60,80 €	15,20 €	30,40 €	45,60 €	91,20 €
2018	15,30 €	30,60 €	61,20 €	15,30 €	30,60 €	45,90 €	91,70 €

Après présentation en commissions « Finances / Ressources humaines » du 29 mai 2017 et « Aménagement et Cadre de Vie » du 31 mai 2017, Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'appliquer les tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2018,
- D'exonérer totalement en application de l'article L2333-7 du C.G.C.T. les enseignes non scellées au sol si leurs superficies sont inférieures ou égales à 7 m².

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

RESSOURCES HUMAINES

DL.17.049 - Modification du tableau des effectifs au 1er septembre 2017

Christian DUMAS expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant la nécessité de créer 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (6h30 hebdomadaires) et 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (3h15 hebdomadaires) afin de répondre à l'organisation, aux besoins et missions des services de l'école municipale de musique à la rentrée prochaine.

Le tableau des emplois est modifié comme suit à compter du 1^{er} septembre 2017

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Ancien effectif budgétaire	Nouvel effectif budgétaire
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique	6	8

Après présentation en commission « Finances / Ressources humaines » du 29 mai 2017, Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider les modifications du tableau des effectifs avec effet à la date du 1^{er} septembre 2017.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.17.050 - Indemnités de fonction des Adjointes au Maire et Conseillers municipaux

Christian DUMAS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L 2123.20 à L 2123.24,

Vu la loi 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Considérant que les textes susvisés fixent les taux maximaux,

Considérant que les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux sont revalorisés en application du relèvement de la valeur du point d'indice prévu par le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation et du nouvel indice brut terminal de la fonction publique prévu par le **décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,**

Considérant qu'il y a lieu de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et des Adjointes et des Conseillers municipaux délégués, dans les limites de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par la loi hors majoration,

- Indemnité du Maire :

⇒ Maire : 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- Indemnités des Adjointes :

⇒ 1^{er} adjoint : 18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

⇒ 2^{ème} adjoint : 18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

⇒ 3^{ème} adjoint : 18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

⇒ 4^{ème} adjoint : 18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

⇒ 5^{ème} adjoint : 18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

⇒ 6^{ème} adjoint : 18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

⇒ 7^{ème} adjoint : 18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- Indemnités des conseillers municipaux délégués :

⇒ Conseiller délégué : 4.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

⇒ Conseiller délégué : 4.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

⇒ Conseiller délégué : 4.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

⇒ Conseiller délégué : 4.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Ces indemnités sont versées avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017.

Ces indemnités sont payées mensuellement et seront revalorisées en fonction de l'évolution de la réglementation applicable aux élus.

Après présentation en commission « Finances / Ressources humaines » du 29 mai 2017, Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider le montant des indemnités allouées au Maire, aux Adjointes et au Conseillers municipaux délégués selon le barème joint en annexe.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à la majorité, 24 pour et 4 abstentions** (Philippe GOUGEON, Nicole PERLY, Benoît COQUAND et Bernard HOUZEAU) les propositions du rapporteur.

Christian DUMAS expose :

Conformément à l'article 49 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Le 30 juin 2014, les membres du conseil municipal avaient adopté les ratios d'avancement de grade applicables à chaque cadre d'emploi. Ce taux était fixé à 100 %.

Afin de prendre en compte les évolutions statutaires consécutives à l'application du Parcours Professionnel, Carrières et Rémunérations (PPCR), il convient de délibérer à nouveau.

Il est rappelé que conformément à l'article 79 de la loi du 26 janvier 1984, les tableaux annuels d'avancement continuent à être établis, après avis de la commission administrative paritaire (CAP), par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents. Ce tableau d'avancement est établi par l'autorité territoriale par ordre de priorité et a une durée de validité d'un an, du 1er janvier au 31 décembre de l'année en cours.

Ce taux de promotion ne peut en aucun cas obliger la collectivité à nommer un agent sur un grade si le tableau des effectifs de la collectivité ou les besoins du service ne le permettent pas.

Il est précisé que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Ainsi, il est proposé aux membres du conseil municipal de fixer un taux de promotion unique à 100% pour tous les grades des catégories A - B et C exception du cadre d'emploi des gardiens de police municipale qui n'est pas concerné par cette disposition.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Après avis favorable du Comité Technique du 16 mai 2017 et après présentation en commission « Finances / Ressources humaines » du 29 mai 2017, Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité de la façon suivante :

Catégorie	Grade d'origine	grade d'avancement	modalités d'avancement		ratios (%)
			ancienneté sans examen professionnel	ancienneté et examen professionnel	
FILIERE ADMINISTRATIVE					
A	Attaché	Attaché principal	X	X	100
B	Rédacteur	Rédacteur principal de 2ème classe	X	X	100
B	Rédacteur principal de 2ème classe	Rédacteur principal de 1ère classe	X	X	100
C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe	X	X	100
C	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe	X		100

FILIERE TECHNIQUE					
A	Ingénieur	Ingénieur principal	X		100
B	Technicien	Technicien principal 2ème classe	X	X	100
B	Technicien principal 2ème classe	Technicien principal 1ère classe	X	X	100
C	Agent de maitrise	Agent de maitrise principal	X		100
C	Adjoint technique	Adjoint technique ppal de 2ème classe	X	X	100
C	Adjoint technique ppal de 2ème classe	Adjoint technique ppal de 1ère classe	X		100
FILIERE SOCIALE					
B	Educateur de jeunes enfants	Educateur principal de jeunes enfants	X		100
C	ATSEM 1ère classe	ATSEM principal de 2ème classe	X		100
C	ATSEM principal de 2ème classe	ATSEM principal de 1ère classe	X		100
FILIERE SPORTIVE					
B	Educateur des APS	Educateur des APS principal 2ème classe	X	X	100
B	Educateur des APS principal 2ème classe	Educateur des APS principal 1ère classe	X	X	100
FILIERE ANIMATION					
B	Animateur	Animateur principal 2ème classe	X	X	100
B	Animateur principal 2ème classe	Animateur principal 1ère classe	X	X	100
C	Adjoint d'animation de 1ère classe	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	X	X	100
C	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	X		100
FILIERE CULTURELLE					
A	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	Professeur d'enseignement artistique hors classe	X		100
A	Bibliothécaire	Bibliothécaire principal	X	X	100
B	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	X	X	100
B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	X	X	100
B	Assistant de conservation	Assistant de conservation principal de 2ème classe	X	X	100
B	Assistant de conservation principal de 2ème classe	Assistant de conservation principal de 1ère classe	X	X	100
C	Adjoint du Patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	X	X	100
C	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	X		100

FILIERE POLICE MUNICIPALE					
B	Chef de service de police municipale	Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	X	X	100
B	Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	X	X	100

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

SPORT

DL.17.052 - Complément subvention tennis

Hélène LORME expose :

La Ville soutient les associations sportives en leur attribuant une subvention annuelle de fonctionnement.

Le montant 2017 est calculé en fonction du montant de la subvention allouée en 2016 moins 10%. Le club de tennis est concerné par cette disposition.

Lors du calcul de la subvention 2017, une inversion de chiffres dans le dossier de subvention du club de tennis a modifié le montant de base et la subvention 2017 a été calculée sur la base de 12 150 € au lieu de 14 400 €, montant de la subvention 2016.

Le tennis a reçu une subvention de 10 935 €. La somme de 12 960 € aurait dû être allouée au club de tennis.

Après présentation en commissions « Finances / Ressources humaines » du 29 mai 2017 et « culture/sport » du 30 mai 2017, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser :

- le Maire à verser une subvention complémentaire de 2 025 € au club de tennis

► **Nicole PERLY**

« Lors du vote des subventions, nous nous sommes abstenus en ce qui concerne les subventions sportives puisque nous n'avons pas été associés ni aux entretiens avec les associations ni à l'étude des dossiers. Là lors de la commission sport, ce point a été évoqué donc nous voterons cette modification et je profite de cette délibération pour vous demander de nous inclure au groupe de travail qui a été constitué pour travailler sur les attributions de subventions aux club sportifs et à toutes les associations ».

► **Christian DUMAS**

« Cela sera fait ».

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

4. Informations

- 1^{er} juillet : remise des dictionnaires dans la salle Lionel Boutrouche à 10h
- Ce soir à 21h à l'église Saint Loup d'Ingré, nous allons très officiellement dévoiler un tableau « l'annonciation » qui a été peint par l'association phosphène et qui en fait don à la commune. Il sera accroché dans l'église qui a accepté cette demande.

5. Questions diverses

▶ Philippe GOUGEON

Projet de construction d'un groupe scolaire Ormes-Ingré.

« Je m'étonne fortement de découvrir dans la presse de ce jour, un projet de groupe scolaire commun Ormes-Ingré.

Les choses semblent bien avancées. Or jamais la question n'a été posée en débat au Conseil municipal, ni dans les commissions qui sont pourtant faites pour cela, ni même dans les A.P.P. où vous aviez promis de poser les problèmes importants de la commune.

Vous n'avez jamais été dans la transparence promise. Vous communiquez (forme de propagande). Vous privilégiez les opérations de communication comme inaugurer une plaque ou un morceau de route ou de trottoir, mais mettez rarement en discussion les grandes questions qui concernent la commune, et celle-ci, à mes yeux, en est une.

Il est anormal que les élus de l'opposition ne soient pas associés à une réflexion de cette importance. D'autant que nous ne cessons de poser le problème de la question des investissements devant l'augmentation de la population de la commune.

La question de la capacité des écoles d'Ingré se pose depuis quelques années.

Plusieurs solutions existaient.

Nous avons approuvé l'augmentation des places d'Emilie Carles. La solution d'attente des bâtiments modulables au Moulin peut se comprendre. Vous nous avez informés de ces mesures.

Mais chacun peut savoir qu'il s'agit de solutions transitoires. Quid pour la suite ?

Vous n'avez rien communiqué là-dessus.

Là aussi plusieurs solutions existent.

Je ne dis pas que nous sommes opposés à la mise en œuvre d'un groupe scolaire Ormes-Ingré.

Mais d'autres solutions étaient envisageables. Nous aurions dû pouvoir en discuter.

Et donc je dis qu'il est inconcevable que cette question n'ait pas été débattue au niveau du projet, ni en commission municipale, ni en conseil municipal ».

▶ Christian DUMAS

« Je partage tout ce que vous avez dit. Nous allons discuter de ce problème-là. Je ne suis pas comptable de ce qu'Ormes dit et d'ailleurs vous pouvez voir qu'aucun engagement n'a été pris par la commune d'Ingré. Je n'ai pas souvenir que le conseil municipal ait été sollicité pour signer une convention. Si Monsieur Alain TOUCHARD a souhaité faire cette déclaration à ce moment-là c'est qu'il doit avoir ses raisons. Pour autant aujourd'hui nous n'avons à aucun moment discuté de façon avancée avec la commune d'Ormes sur ce projet. Nous avons juste dit qu'on pourrait travailler ensemble. Mais ce genre de dossier passera bien évidemment dans les commissions municipales, avant que cela ne soit évoqué en conseil municipal. Si nous allons vers cette hypothèse-là, le conseil aura validé l'autorisation qui me sera donné de signer une convention d'intention avec la commune d'Ormes. Mais nous n'en sommes pas encore là. Et je l'ai découvert dans le journal comme vous. Je ne savais pas que M. TOUCHARD allait évoquer ce point-là en Conseil Municipal. Je ne lui fais aucun reproche. Peut-être qu'il a jugé utile par rapport à Ormes de l'évoquer dès à présent. Je suis incapable de vous dire où se trouverait cette éventuelle localisation hormis que je sais que M. Touchard développe une zone de 96 hectares. Je suis également incapable de vous dire le nombre de classes dont Ingré aurait besoin pour la seule et unique raison que nous sommes dans une phase de définition des besoins scolaires pour les 10 à 15 années à venir et que nous n'avons pas encore les tenants et les aboutissants. Soyez rassuré, vous serez associé, tout le monde sera associé à ce sujet ».

▶ Philippe GOUGEON

« Je vous en remercie seulement quand on lit l'article, on a l'impression que les choses sont très avancées et cela paraît assez étonnant une telle dissonance entre les propos de l'un et les vôtres maintenant ».

▶ Christian DUMAS

« Je vous fais part de mon sentiment et je vous invite à vous rapprocher de M. Alain TOUCHARD ou de ses élus en charge de ce dossier pour leur demander leur sentiment. Il n'y a aucun problème. Si vous faites cette démarche-là, je la trouverai tout à fait normale ; mais un fois encore, ce sont des choses

qu'on discutera au mois de décembre. Ce que je voudrai c'est que quoi que l'on envisage, quoi que l'on fasse, on puisse dire à Ormes qu'on continue ou qu'on ne continue pas et ça avant la fin de l'année. Ormes aura à prendre des décisions, des positions, il faudra que nos amis Ormois connaissent notre orientation sur ce projet. »

▶ **Philippe GOUGEON**

« Il faut définir les besoins dans le temps mais il faut définir également les zones de développement de la commune et il n'est pas absolument évident qu'une école placée à Ormes soit la solution définitive pour les enfants d'Ingré ».

▶ **Christian DUMAS**

« C'est une des hypothèses. En sachant que, vous avez raison, si cela se faisait cela nécessite une refonte de la carte scolaire mais comme de toute façon il y aura une refonte de la carte scolaire dans les années qui arrivent à Ingré parce qu'avec le développement des nouveaux quartiers on arrive à avoir des écoles qui sont complètement inégales au niveau des effectifs. C'est un sujet important bien sûr. Si nous partons sur ce projet, qui fait-on aller dans ce nouveau groupe scolaire, est-ce que c'est un quartier entier, est ce que ce sont des classes, je n'ai pas d'idées arrêtées aujourd'hui. Il faudra qu'on se mette tous autour d'une table. Mais je prends bonne note de votre remarque. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h42.